

MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MENTHONNEX-EN-BORNES DU 20 JUILLET 2020 A 19H30

Le vingt juillet deux mil vingt, le Conseil Municipal de la Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DEMOLIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 13
Nombre de Conseillers Municipaux absents ou excusés : 2
Date de convocation : 15 juillet 2020

Présents ou représentés : Mmes et MM. Guy DEMOLIS, Sébastien PACCARD, Nathalie HENRY, Olivier CHAMOT, Jocelyne BORNE, Christian LEOTY, Jocelyne YAKOVLEFF, Sylvie LOUVEAU (procuration); Mickael BAF COP (procuration), Christophe BALMIER, Céline JEANNINGROS, Emmanuel TISSOT, Karen DA COSTA
Absents ou excusés : M. Bernard SAILLANT, Mme Sandrine BOCHET
Secrétaire de séance : M. Olivier CHAMOT

1/Présentation du projet d'implantation d'un relais de téléphonie mobile en amont du hameau de la Rippaz.

Monsieur le Maire accueille M. JM FRANCOIS de l'entreprise FEE-MOBILE, venu présenter le projet. Le Maire confirme à l'assemblée qu'un arrêté interministériel du 12 juillet 2019 a décrété que les communes du plateau des Bornes (Menthonnex en bornes, Le Sappey, Villy-le-Bouveret, Vovray en Bornes, une partie de Cruseilles et d'Arbusigny) se situent en Zone Blanche de téléphonie mobile. En conséquence, l'Etat a confié à l'opérateur FEE-MOBILE le soin de mettre en œuvre une couverture pour l'ensemble des usagers de ce secteur, quel que soit leur opérateur.

Après étude de faisabilité, l'opérateur FREE, en lien avec les Services de l'Etat (voir Annexe 2); a retenu l'emplacement de 2 pylônes permettant d'optimiser au mieux la couverture; l'une située chez Sallanjoux en aval du chef-lieu de Vovray en Bornes et l'autre au champs Miguet en amont du hameau de la Rippaz sur Menthonex en Bornes.

Monsieur FRANCOIS présente à l'assemblée le dossier technique également disponible en mairie et sur le site internet de la commune. Il confirme qu'il a tenu une permanence à la salle du conseil le 15 juillet 2020 pour répondre aux interrogations des habitants, essentiellement quelques familles de riverains de la Rippaz.

Au cours du débat du conseil municipal, un certain nombre de points sont abordés :

Quel est le niveau de couverture existant ? Qu'est-ce que la 2G vs 3G/4G ? Que propose le projet de couverture de zone blanche :

La 2G/3G/4G correspondent à des technologies différentes et donc des utilisations différentes.

La 2G est la technologie qui a permis de passer un appel et envoyer des SMS.

La 3G correspond à l'internet haut débit.

La 4G correspond à l'internet très haut débit.

A noter qu'actuellement, sur certaines zones, il n'y a même pas de couverture 2G car il n'y a pas du tout de réseau. Le projet de couverture de zone blanche vise à apporter sur toute la zone de la 3G et/ou 4G selon les points. C'est-à-dire que les 4 opérateurs devront couvrir les 4 points prioritaires définis par l'état et de fait renforcer la faible couverture actuelle sur tout le secteur.

L'ANFR indique que la mairie peut exiger un état des lieux des installations existantes. Est-ce ce que free a réalisé ?

Mise à part l'antenne relais située en amont du Creux Trosset,, il n'y a pas d'installations existantes à proximité (cf cartoradio.fr).

Cette antenne relais a été installée en 2004 dans le cadre d'une implantation volontaire par Bouygues, sollicité par la mairie. Ce relais ne convient pas pour répondre au cahier des charges de la couverture d'une zone blanche. Les équipements utilisés sur cette antenne relais ne sont plus utilisés à ce jour car vraiment moins performants et le pylône n'est plus adapté :

- Antenne relais trop basse : les autres opérateurs devraient se greffer en contre-bas de Bouygues sur le pylône, ce qui leur permettrait une couverture médiocre ; et donc inutile.
- Antenne relais située dans une zone non compatible avec la couverture des 4 points (zone vallonnée).

Dans tous les cas les autres opérateurs ne viendraient pas volontairement sur ce relais car le marché est trop faible.

SFR qui avait le projet de s'installer sur ce site en 2010, n'a jamais donné suite alors que les autorisations lui avaient été accordées.

□ L'antenne relais du projet de couverture de zone blanche sera-t-elle multi-opérateur ? Est-ce une obligation du programme de couverture de zone blanche?

Comme décrit dans le dossier technique le programme de zone blanche impose à un opérateur l'implantation d'une antenne relais multi-opérateur. Tous les opérateurs ont l'obligation de s'y installer pour apporter leur couverture sur cette zone. Les opérateurs y seront donc installés automatiquement, les antennes relais étant mutualisées dans le cadre des programmes de couverture de zones blanches.

Question 1. relayée par des habitants de la Rippaz, en lien avec les deux points précédents : « Au lieu de la grande antenne de 42m, serait-il possible d'installer des petites antennes relais sur les 4 zones à couvrir ? »

Non, cela n'est pas compatible avec un programme de couverture de zone blanche. Cela reviendrait à une multiplication déraisonnée des pylônes. Dans l'exemple proposé, cela reviendrait à mettre 4 "petites antennes relais exclusivement free" (voir les limites décrites plus haut pour l'antenne relais Bouygues Telecom de chez Trosset). Les Cahiers des charges « implantation choisie par l'opérateur » et « implantation dans le cadre des zones blanches » ne sont pas les mêmes. Pour rappel, l'objectif définit par l'état n'est pas seulement de couvrir les 4 zones mentionnées sur l'arrêté mais également de renforcer le réseau sur l'ensemble du secteur car il est très faible sur une grande partie de la zone totale.

Il faut ainsi distinguer :

Les petites antennes relais : Elles sont très rares car limitées en débit. Elles sont utilisées en ville car servent à couvrir une rue très fréquentée par exemple. Inefficace en dehors de ce contexte (et seulement un opérateur par antennes contrairement aux programmes zones blanches).

Les antennes de taille intermédiaire (entre 24 et 30m minimum de hauteur de nos jours) : incompatible avec la demande qui est faite pour couvrir cette zone blanche. Un seul site doit être réalisé (Voir Annexe 2 : extrait du journal officiel, la dernière colonne indique le nombre de sites).

Principe du nid d'abeille, lien avec l'antenne relais de Vovray.

L'opérateur mandaté par l'état à l'obligation de répondre à ce programme de couverture. Dépassé les délais accordés, il paie de lourdes amendes.

Les 2 projets sont complémentaires mais indépendants. Par exemple c'est le projet de Vovray qui apportera de la couverture au Bourg de Menthonnex ainsi que sur une partie de la commune.

Les 2 zones sont 2 zones différentes sur le Journal Officiel Zone Blanche. Mais dans tous les cas FREE a l'obligation d'installer les 2 antennes relais.

L'ANFR indique que nous pouvons exiger des exploitants une simulation de l'exposition aux ondes émises par une installation avant son implantation. Une simulation a-t-elle été réalisée ?

Oui, voir données en Annexe 1.

Est-il possible de demander des mesures d'exposition dans le cadre du dispositif national de surveillance géré par l'ANFR (Agence nationale des fréquences) avant et après l'installation d'une antenne relais ?

La justification de l'implantation d'une nouvelle antenne semble suffisante pour obtenir une seconde mesure sur un même point. Cette démarche peut être effectuée par les habitants (des informations ont été transmises lors de la réunion d'information du 15 juillet). Les mesures peuvent également être demandées par les communes. Cette démarche est, selon Mr FRANCOIS, très bonne. En effet la réalisation de mesures permet d'avoir des informations concrètes sur les niveaux de champs électromagnétiques et permet ainsi, de rassurer la population. Ces mesures sont ensuite disponibles au public sur www.cartoradio.fr.

******Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires Free Mobile est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) dans l'ensemble des territoires. (source : Introduction du Dossier free :)**** Pouvez-vous nous indiquer la proportion de la population dont vous parlez ici ? Entendu en données locales et non nationales !**

Mr FRANCOIS n'a pas de données chiffrées à nous communiquer. Free répond à la demande de l'Etat. Selon Mr FRANCOIS, Free ne serait pas venu de lui-même implanter un relais indépendant. Les zones urbaines sont les zones prioritaires pour les opérateurs (zones plus intéressantes à couvrir car beaucoup plus d'abonnés et de potentiel).

Présentation de la 5G et des démarches à anticiper pour s'y opposer le cas échéant ?

La 5G est un mode de couverture qui fonctionne sur d'autres fréquences et qui émet à la demande de l'utilisateur. La 5G n'est pas une émission constante contrairement à la 3G/4G. Les premiers tests montrent que la valeur du champ électromagnétique est plus faible que celui de la 4G.

Il apparaît peu imminent que la 5G soit disponible sur Menthonnex. Le relais permettra néanmoins de l'accueillir puisque cela dépend de questions de fréquences et non d'antenne relais à proprement parler.

Dans ce contexte, Mr FRANCOIS n'a pas de réponse sur les démarches à réaliser pour s'opposer à l'arrivée de la 5G si tel était le souhait de la commune à l'avenir.

Les réticences sur ce sujet sont entendues, dans une logique de principe de précaution, voir les recommandations de l'ANFR en annexe 3 pour être acteur de son niveau d'exposition.

□ Question 2. relayée par des habitants de la Rippaz : Implantation sur un secteur d'intérêt paysagé ? La parcelle de 9932m² sera-t-elle tout ou partie destinée à ce projet d'implantation?

Certes comme tout pylône, ce relais n'est pas un atout paysagé, mais il s'agit d'un projet d'intérêt général qui contribue à l'amélioration du service public. L'implantation optimale aurait été au sein du hameau de la Rippaz ; ce qui n'a pas été retenu par « bon sens paysagé » notamment.

La parcelle agricole de 9932 m² cadastrée A984 aux champs Miguet sera amputée de 455 m² qui seraient vendus à FREE par le propriétaire.

A noter que l'implantation du relais doit en partie être dissimulée par la végétation.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme confirme que le projet a fait l'objet d'une déclaration préalable en date du 06/04/2020 entériné favorablement par un arrêté municipal de non opposition en date du 13/05/2020 et que l'affichage y compris sur le terrain a été accompli. Comme tout projet d'urbanisme, il peut faire l'objet de recours au tribunal administratif.

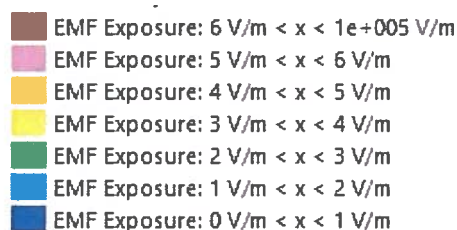
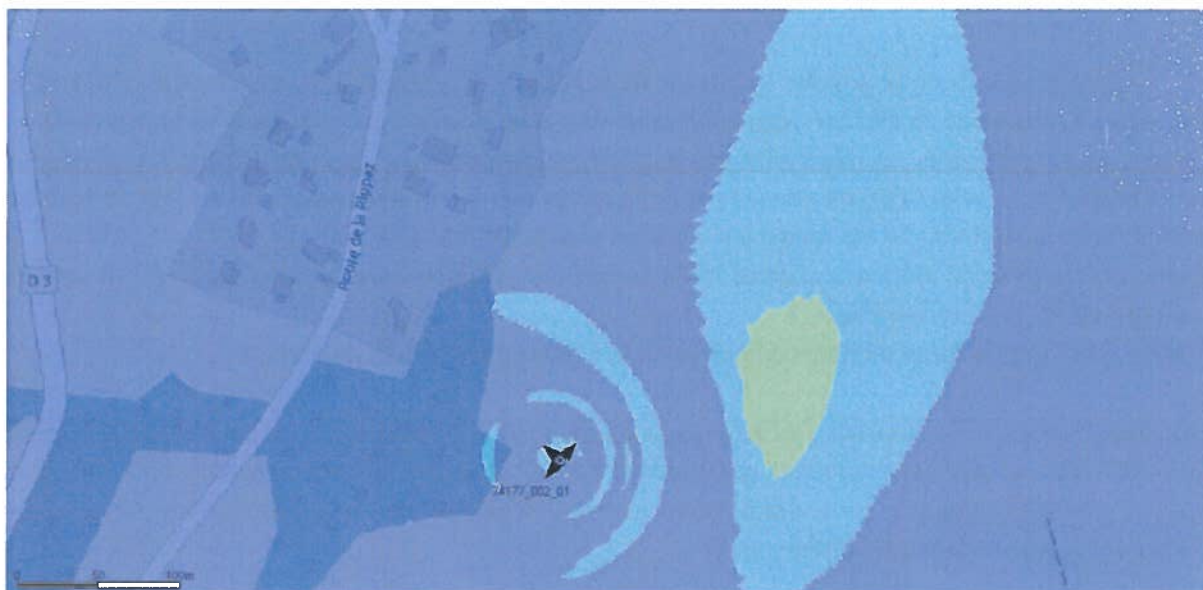
La plupart des élus se réjouissent de ce projet qui contribuera, sans engager de dépenses à notre collectivité, à améliorer la réception de la téléphonie mobile de l'ensemble des opérateurs. D'autant plus que la mairie relaie depuis des années les réclamations de nombreux usagers et professionnels du secteur. Il est rappelé que l'amélioration de la réception de la téléphonie mobile sur la commune est l'un des engagements électoraux figurant sur la profession de Foi des municipales.

Néanmoins les interrogations et réticences de certains concitoyens ont été entendues. Pour cela les élus invitent la population à se documenter sur les sites de l'ANFR et l'ANFR pour une utilisation consciente des technologies utilisant les radiofréquences, sachant que les téléphones mobiles constituent la principale source d'exposition pour les utilisateurs.

En conclusion, le conseil municipal confie le soin à Céline JEANNINGROS de constituer, au nom de la commune, un dossier de demande de mesures d'exposition aux champs électromagnétiques, auprès de l'ANFR.

Le maire remercie M. JM FRANCOIS pour ses explications et Céline JEANNINGROS pour son investissement dans ce dossier.

ANNEXE 1 simulation d'exposition réalisée par FREE



La zone violette correspond à l'indice bleu de la légende.

ANNEXE 2

Extrait de l'Arrêté du 12 juillet 2019 définissant la deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019

(Articles et tableau des sites d'implantation d'antennes relais)

Art. 1. – La deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, pour l'année 2019, au titre du dispositif de couverture ciblée inscrit dans les autorisations d'utilisation de fréquences susvisées, est définie par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Dans chaque zone, les opérateurs désignés sont tenus de fournir des services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit dans les conditions prévues par les autorisations mentionnées à l'article 1^{er}, au moyen de l'installation de nouveaux sites dont le nombre est défini en annexe, en vue notamment d'assurer la couverture des points d'intérêt de la zone.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Source : Arrêté du 12 juillet 2019 définissant la deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019

2019_02_73-2	Auvergne -Rhône- Alpes	Savoie	ZN_73_005	La Thuille - Celliers Montée de la Madeleine	BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE/SFR	966748,59 967605,843	6492073,35 6493364,52	Site_ZN_73_005_S1	1
2019_02_73-3	Auvergne -Rhône- Alpes	Savoie	GC_73_001	Tholry - Puygros - Curlienne	BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE/SFR	935216	6503978	Site_GC_73_001_S1	1
2019_02_73-4	Auvergne -Rhône- Alpes	Savoie	ZN_73_020	Saint-Pierre d'Entremont Cirque de Saint-Même	BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE/SFR	925775,88 925216,28 925720,31	6482539,09 6482840,71 6483390	Site_ZN_73_020_S1	1
2019_02_74-1	Auvergne -Rhône- Alpes	Haute Savoie	ZN_74_001	CRUSEILLES/MENTHONNEX -EN-BORNES/MILLY-LE- BOUVERET/VOVRAY-EN- BORNES	BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE/SFR	944048,05 942226,29 943345,97	6555269,99 6555244,57 6554828,83	Site_ZN_74_001_S1	1
2019_02_74-2	Auvergne -Rhône- Alpes	Haute Savoie	ZN_74_004	ARBUSIGNY/LE SAPPEY/MENTHONNEX-EN- BORNES	BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE/SFR	946738,8 944464,4 944565,23	6557973,05 6556440,95 6557540,07	Site_ZN_74_004_S1	1
2019_02_74-3	Auvergne -Rhône- Alpes	Haute Savoie	ZN_74_005	BELLEVAUX	BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE/SFR	945428,79 974088,22 975132,1	6558066,44 6574902,94 6574483,72	Site_ZN_74_005_S1	1
2019_02_74-4	Auvergne -Rhône- Alpes	Haute Savoie	ZN_74_006	MEGEVETTE	FREE MOBILE/ORANGE	973814,45 973531,11 974035,94	6576017,33 6575402,95 6575532,12	Site_ZN_74_006_S1	1
2019_02_74-5	Auvergne -Rhône- Alpes	Haute Savoie	ZN_74_007	BELLEVAUX	BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE/SFR	969565,05 970232,58 969940,63	6574266,42 6574860,01 6574103,92	Site_ZN_74_007_S1	1
2019_02_74-6	Auvergne -Rhône- Alpes	Haute Savoie	ZN_74_009	CLERMONT	FREE MOBILE/ORANGE	969899,36 969500,54 972666,87	6572946,23 6573018,76 6575679,99	Site_ZN_74_009_S1	1
2019_02_74-7	Auvergne -Rhône- Alpes	Haute Savoie	ZN_74_010	BRIZON	BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE/SFR	972463,51 972142,61 971272,95	6575852,4 6576782,43 6576693,86	Site_ZN_74_010_S1	1

Source : Arrêté du 12 juillet 2019 définissant la deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019

ANNEXE 3 : Recommandation anses :

L'Agence note que l'évaluation des risques ne peut être conduite pour différents effets potentiels en l'absence de données disponibles chez l'Homme ou chez l'animal et que l'impact potentiel des protocoles de communication mis en œuvre (2G, 3G, 4G) apparaît faiblement documenté.

L'Agence souligne également le développement massif des usages des radiofréquences dans les environnements extérieurs ou intérieurs, conduisant à une exposition subie grandissante de la population.

Dans ce contexte, **même si les téléphones mobiles constituent la principale source d'exposition pour les utilisateurs**, il apparaît que les expositions environnementales de la population générale et leurs variations temporelles devraient être mieux documentées.

Ainsi, pour limiter les expositions aux radiofréquences, notamment des populations les plus vulnérables l'Agence recommande :

- pour les adultes utilisateurs intensifs de téléphone mobile (en mode conversation) : de recourir au kit mains-libres et de façon plus générale, pour tous les utilisateurs, de privilégier l'acquisition de téléphones affichant les **DAS les plus faibles** ;
- de réduire l'exposition des enfants en incitant à un usage modéré du téléphone mobile ;
- de poursuivre l'amélioration de la caractérisation de l'exposition du public dans les environnements extérieurs et intérieurs par la mise en œuvre de campagnes de mesures ;
- que le développement des nouvelles infrastructures de réseaux de téléphonie mobile fassent l'objet d'études préalables en matière de caractérisation des expositions et que les conséquences d'une éventuelle multiplication du nombre d'antennes-relais dans le but de réduire les niveaux d'exposition environnementaux fassent l'objet d'un examen approfondi ;
- de documenter les situations des installations existantes conduisant aux expositions les plus fortes du public et d'étudier dans quelle mesure ces expositions peuvent être techniquement réduites.
- que tous les dispositifs courants émetteurs de champs électromagnétiques destinés à être utilisés près du corps (téléphones DECT, tablettes tactiles, veille-bébé, *etc.*) fassent l'objet de l'affichage du niveau d'exposition maximal engendré (DAS par exemple), comme cela est déjà le cas pour les téléphones portables.
- enfin, afin de lever les différentes incertitudes qu'elle a identifiées lors de ce travail, et en complément des projets de recherches d'ores et déjà engagés dans le cadre du programme national de recherche en santé environnement travail, l'Agence formule également une série de recommandations de recherche.

2/ ELECTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES (CCPC)

C'est le 16 juillet que s'est déroulée, au siège de la CCPC, la désignation de l'exécutif. C'est le Maire de Vovray-en-Bornes, Xavier BRAND, qui a été élu président. Il sera épaulé par 7 vice-présidents, 3 conseillers délégués et l'ensemble des maires qui siègeront au Bureau de la CCPC.

A noter que suite au départ de l'ancien directeur des services, M. LOUVEAU, le recrutement d'un nouveau directeur est en cours. Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est constituée de 28 conseillers communautaires représentant les 13 communes membres et emploie plus de 80 salariés, au service de plus de 15000 habitants.

La CCPC a un budget annuel de plus de 11 millions d'euros en fonctionnement et 5 millions en investissement.

Le maire rappelle que l'intercommunalité du Pays de Cruseilles assure de nombreuses compétences dont l'eau, l'assainissement, les déchets, le scolaire... et collecte les 2/3 de la fiscalité locale.

3/ VOIRIE

- Recalibrage de la route départementale n°3

L'assemblée est informée de l'évolution du chantier de recalibrage de la RD3 entre les intersections des Margolliets et de La Rippaz. Compte tenu de l'importance des travaux réalisés par l'entreprise COLAS, la circulation est déviée jusqu'à la fin août sur les hameaux des Margolliets et de La Rippaz.

C'est un chantier de plus de 310.000 €, entièrement financé par le Département, qui est suivi par le 1^{er} adjoint, Sébastien PACCARD en lien étroit avec le maire.

- Chemins du PDIPR

L'assemblée est informée que le circuit du Plan Départemental des Itinéraires de randonnées Pédestres (PDIPR) est en cours de rebalisateur par les services techniques du Syndicat Mixte du Salève. A ce sujet, il est rappelé le projet d'interconnexion entre les chemins de randonnées du Salève et ceux du Plateau des Bornes.

Un groupe de travail chargé de faire aboutir ce projet est constitué avec Emmanuel TISSOT, Céline JEANNINGROS, Sandrine BOCHET et Nathalie HENRY.

- Sécurité routière

Un rapport sur l'accidentalité routière est communiqué à l'assemblée.

Suite à un débat sur les excès de vitesse et les incivilités routières, il est rappelé que la vitesse est limitée à 50 km/h sur l'ensemble des routes communales et traversée d'agglomérations voire même à 30 km/h dans certains cas. Les routes départementales étant limitées à 80 km/h.

En cas d'excès caractérisé, il est conseillé d'aviser la gendarmerie (Tél : 17) afin d'effectuer des contrôles (malheureusement ce n'est pas toujours les contrevenants les plus excessifs qui sont verbalisés !).

Karen DA COSTA est désignée comme référente de la commune à la sécurité routière.

4/ INCIVILITES

L'attention du conseil municipal est attirée sur la prolifération de véhicules à moteur bruyants notamment sur les chemins ruraux qui sillonnent le plateau des Bornes et de la

fréquentation intempestive d'automobiles près du plan d'eau de Mouille Marin ainsi que par des manifestations festives qui génèrent du tapage nocturne...

Il est rappelé qu'il existe un arrêté préfectoral qui réglemente les nuisances sonores... et que le Plateau des Bornes et plus particulièrement les zones humides dont Mouille Marin sont soumises à un arrêté de biotope afin de protéger la faune et la flore.

Dans le débat qui s'engage, il est évoqué plusieurs possibilités dont l'interdiction de la pêche (zone biotope) et la mise en place d'un plan de circulation qu'il conviendrait de mettre en œuvre en lien avec le CNTENS (Contrat de Territoires du Plateau des Bornes). Le maire confirme qu'il souhaite réunir un groupe de travail sur ce sujet en présence des différents acteurs et conseille en cas d'abus de contacter directement la gendarmerie ou l'ONF habilitée à verbaliser.

Il informe également que dans le cadre de l'opération « tranquillité vacances », la gendarmerie a mis en place un service de surveillance gratuit des logements inoccupés.

5/ CORRESPONDANT DEFENSE

Le conseil municipal décide de désigner Olivier CHAMOT comme correspondant défense. Il est également chargé des relations avec associations patriotiques.

6/ FISCALITE

La suppression de la taxe d'habitation (TH) en 2023

En 2023, la TH sur les résidences principales sera supprimée, laissant place à une TH sur les résidences secondaires et les autres locaux non affectés à la résidence principale. Cette suppression entraîne une perte de recettes fiscales de l'ordre de 17.6 milliards d'euros principalement pour le bloc communal.

Il est prévu que le produit de la TH sur les résidences principales soit nationalisé et qu'une exonération générale en faveur des 80% des ménages les moins favorisés remplace le dégrèvement actuel. Elle sera progressivement étendue aux 20% des ménages les plus aisés.

Pour accompagner cette suppression jusqu'en 2023, diverses dispositions de gel ont été prévues pour stabiliser la situation des contribuables et réduire le coût de la réforme pour l'Etat : gel des taux, gel des abattements, gel de l'effet des délibérations instituant une TH sur les logements vacants ou, gel des dispositifs d'intégration fiscale.

Enfin, dès cette année, les ménages faisant partie à 80% les moins favorisés ont été entièrement dégrévés de TH, même pour la part qui découle d'une augmentation des taux depuis 2017. En revanche, l'Etat n'assume pas ce coût supplémentaire puisqu'il a été prévu de la remettre à la charge des collectivités territoriales au travers d'un dispositif de reprise.

- Commissions des impôts locaux

Suite au renouvellement des élections municipales, il y a lieu de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID).

A la demande de l'administration fiscale, il est décidé de proposer 24 contribuables afin que l'administration désigne 6 titulaires et 6 suppléants pour siéger à cette commission qui se réunit une fois par an.

* Il est également proposé que les 3 élus communautaires siègent à la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

- Convention avec le Trésor Public

Il est décidé de renouveler une convention avec le Trésor Public pour le recouvrement des créances communales et des éventuelles poursuites.

- Virement de crédits budgétaires

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé d'effectuer un virement de crédits d'investissement de 700 € du chapitre 21 au chapitre 10.

7/ PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Il est proposé de constituer, à l'initiative des adjoints, des groupes de travail chargés d'être force de propositions sur :

- l'aménagement paysager de l'entrée du chef-lieu
- l'aménagement d'un parcours santé et l'agrandissement du terrain multisports
- la rénovation énergétique et l'agrandissement de la mairie (à ce sujet une première ébauche est présentée à l'assemblée).

Le maire fait le point sur les travaux réalisés depuis le début d'année (voirie, réseau d'eau pluviale) ainsi que sur des chantiers en cours (remise en état de la fontaine et d'un puits ; installation d'une cuve de récupération d'eau pluviale de 10m³ ; couverture et aménagement en local technique de l'ancienne chaufferie située en prolongement de la cantine ; réfection de la signalétique horizontale ; aménagements des logements locatifs de la commune (presbytère et maison Duret) ; installation d'une vidéo-protection à l'ensemble polyvalent ; rénovation du clocher de l'église et de l'éclairage public de Chez Trosset ; élagage et débroussaillage le long des routes communales et arrachage d'une haie sur la place de l'église).

8/ DIVERS

Mme Jocelyne BORNE informe l'assemblée que l'Auberge des Bornes fête ses 15 ans d'ouverture le samedi 25 juillet et relaie l'invitation de l'exploitante Valérie JACQUEMOUD.

Il est confirmé que compte tenu de la crise sanitaire, la fête villageoise est annulée et que les manifestations publiques à la salle polyvalente sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Les manifestations privées sont limitées dans le strict respect des règles de distanciation et de port du masque.

Enfin, le conseil est informé que le Département a attribué une subvention exceptionnelle de 4225 € à la commune pour faire face aux dépenses liées au COVID 19.

La séance est levée à 23H

Secrétaire de séance
Olivier CHAMOT

Le Maire
Guy DEMOLIS